



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 2602

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la distorsion de concurrence qu'implique la différence de statut entre les auto-entrepreneurs et les artisans. Le statut de l'auto-entrepreneur, créé en août 2008 pour encourager l'entrepreneuriat individuel, doit évoluer afin de s'adapter aux exigences du monde économique. Aujourd'hui ses conséquences sont négatives. Ces quatre dernières années la conjoncture s'est en effet considérablement dégradée et révèle les insuffisances de ce dispositif. Le développement de l'auto-entrepreneuriat appliqué au secteur du bâtiment a généré un sentiment d'injustice. Outre un statut fiscal et social avantageux, les auto-entrepreneurs proposent des prix plus compétitifs que les artisans établis en PME. À cela s'ajoute le fait que les corps de métiers du bâtiment ne peuvent pas comprendre qu'il soit donné la possibilité d'exercer des compétences sans qualification réelle et sans garantie d'assurance pour le consommateur. Il lui demande quelles sont ses intentions pour que l'inquiétude des artisans et des entrepreneurs du bâtiment puisse être étendue.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2602

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4639

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)